



RCS : MEAUX

Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00723

Numéro SIREN : 521 958 769

Nom ou dénomination : A M R

Ce dépôt a été enregistré le 07/01/2014 sous le numéro de dépôt 81

- 7 JAN. 2014

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL

A M R

Société par actions simplifiée
au capital de 150.000 euros
Siège social : RD 404
FRESNES SUR MARNE-BP 55
77410 CLAYE SOUILLY
R.C.S. MEAUX 521 958 769

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 13 NOVEMBRE 2013**

L'an deux mille treize , et le treize novembre à neuf heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire dans les locaux de la société TP 2000 situés 24 rue Raoul Dautry à PONTAULT-COMBAULT (77 340) sur convocation du Président suivant lettres en date du 29 octobre 2013.

Monsieur Pascal PIAN préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Gilles BANEY, représentant de la société TP IDF et Monsieur Bernard CHASTANG, représentant de la société TERE , les deux associés, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Alain ROMIER est choisi comme secrétaire.

Il est constaté que les associés présents ou régulièrement représentés détiennent ensemble 15.000 actions soit plus du quart des actions et qu'en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 15.000 actions sur les 15.000 actions composant le capital social soit totalité des actions donnant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies et les récépissés postaux d'avis de réception des lettres de convocations des actionnaires, les pouvoirs des actionnaires représentés,
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 30 juin 2013,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2013,
- le rapport de gestion du Comité de direction,
- la rapport spécial du Président,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du comité de direction sur l'exercice clos le 30 juin 2013,
- Lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- Approbation du rapport de gestion, du bilan des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2013, des conventions, des actes de gestion accomplis par le comité de direction au cours de l'exercice écoulé,
- Quitus au comité de direction,
- Affectation des résultats,
- Rappel des dividendes des trois derniers exercices,
- Approbation spéciale des frais généraux non déductibles fiscalement,
- Nomination de commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport du Comité de direction. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Chacune d'elle soumise à un vote auquel les actionnaires intéressés se sont abstenus de voter, a été adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant droit de vote.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité de direction , approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 juin 2013 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne aux membres du Comité de direction quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 20.753,14 euros de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	20.753,14 euros
- Affectation à la réserve légale:	- 1.037,66 euros
- Bénéfice disponible :	19.715,48 euros
- Bénéfice distribuable :	19.715,48 euros

L'intégralité du bénéfice distribuable sera affecté au compte « autres réserves » dont le solde passera d'un montant créditeur de
à un nouveau montant créditeur de

30.525,70 euros
50.241,18 euros

D'autre part, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée prend acte de l'absence de distribution depuis la constitution de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

QUATRIEME RESOLUTION :

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée constate que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune somme correspondant à des dépenses non-déductibles fiscalement (article 39-4 du C.G.I.).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

CINQUIEME RESOLUTION :

Les associés, après avoir constaté l'obligation de nommer au moins un commissaire aux comptes lorsque la SAS contrôle ou est contrôlée par une ou plusieurs sociétés au sens de l'article L. 233-16 C. com (contrôle exclusif ou conjoint) (C. com. art. L. 227-9-1) , décide de nommer pour une durée légale de six exercices le cabinet Duthilleul & Associés SAS, dont le siège est situé 15 rue de Bruxelles, 75009 Paris au poste de commissaire aux comptes titulaire, représenté par son Président Directeur Général, M Frédéric Duthilleul, et M Pierre Joffredo, même adresse, au poste de commissaire aux comptes suppléant.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

SIXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes ou d'un extrait à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.